RÈGLEMENT
DU PRIX DE THÈSE SUR LA VILLE 2009
APERAU / CERTU / CFDU / PUCA-DGALN

-L'APERAU FRANCE-EUROPE[1]
-LE CERTU[2]
-LE CFDU[3]
-LE PUCA-DGALN[4]

Les organismes soussignés, ont décidé de créer depuis 2006 un Prix de thèse, dénommé Prix de thèse sur la ville.
Ce Prix a pour objectifs :

- ✔ de récompenser les meilleurs travaux sur le fait urbain ayant permis l'attribution du grade universitaire de docteur ;
- ✔ de tenir compte du développement des travaux scientifiques dans ce domaine ;
- ✔ de renforcer les échanges et les liens entre les milieux universitaires et professionnels concernés ;
- ✔ de promouvoir auprès des praticiens et des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme les recherches scientifiques.

Le Prix de thèse sur la ville a été attribué pour la première fois en 2006.

Le Prix de thèse sur la ville est reconduit en 2009 selon le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le Prix de thèse sur la ville a pour objet de récompenser les meilleures thèses de doctorat soutenues en France ou à l'étranger, rédigées en langue française, et traitant de la ville. Les thèses doivent répondre aux critères suivant, inspirés notamment de ceux de la 24e section - Aménagement de l'espace et urbanisme - du Conseil national des universités :

- ✔ **une ouverture interdisciplinaire** ;
- ✔ **une dimension spatiale** sensible dans la façon de traiter les thèmes abordés ;

[1] Section française de l'association pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en aménagement et urbanisme [http://aperau.org/]
[2] Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques [www.certu.fr]
[3] Conseil français des urbanistes [http://cfdu.org/]
[4] Plan urbanisme construction architecture [http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca/] - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

- ✔ **une approche théorique et critique** d'une part, **concrète ou opérationnelle** d'autre part, ces deux dimensions s'enrichissant l'une l'autre ;
- ✔ **une réflexion sur l'action et (ou) vers l'action ;**
- ✔ **une dimension personnelle et innovante dans la démarche ;**
- ✔ **un cadre de référence international**.

Ce Prix a pour but d'encourager les jeunes chercheurs à engager des doctorats sur la ville dans ses différentes dimensions, et d'inciter les professeurs et les centres de recherche à les soutenir dans cette orientation.

ARTICLE 2

Il est décerné un Grand prix et un ou des prix spéciaux attribués collectivement.

Le Grand prix est honoré d'une récompense de 3 000 euros.
Les prix spéciaux sont honorés chacun d'une récompense de 1 000 euros.
Ces récompenses sont honorées par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, via le Certu et le Puca-DGALN.

ARTICLE 3

Le Prix de thèse sur la ville est décerné par un jury dont les membres sont choisis chaque année par le comité d'organisation du Prix.

ARTICLE 4

Le comité d'organisation du Prix est composé des représentants des institutions partenaires du Prix.
Le comité d'organisation du Prix se réunit au moins une fois par an.
Il délibère sur les orientations du Prix, sur la politique de communication destinée à faire connaître le Prix ainsi que les travaux couronnés. Il peut modifier le montant fixé à l'article 2 des récompenses attribuées pour chacun des prix décernés. Il examine le rapport que lui adresse chaque année le président du jury. Il détermine chaque année le lieu et les conditions de la remise du Prix aux lauréats.
Le comité d'organisation du Prix fixe le calendrier annuel du Prix.
Les décisions du comité d'organisation du Prix sont prises par consensus.

ARTICLE 5

Le jury se compose d'une majorité absolue de professeurs des universités, directeurs de recherche au CNRS ou assimilés. Le président du jury est nommé chaque année par le comité d'organisation

du Prix. Le président doit être un professeur des universités, directeur de recherche au CNRS ou assimilé.
Le président et les membres du jury sont désignés pour un an renouvelable.

ARTICLE 6

La campagne annuelle d'information sur le Prix en direction des universités et des centres de recherche est mise en œuvre par les quatre organismes (Aperau France-Europe, Certu, CFDU et Puca-DGALN), qui rendent public le calendrier du Prix. Le secrétariat du prix de thèse est assuré par le Certu.

Peuvent concourir au Prix 2009, les auteurs des thèses soutenues entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2008 qui répondent à l'objet défini dans le préambule et à l'article 1er.

Sont prises en compte les thèses avec les pièces jointes demandées déposées ou expédiées, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 28 février 2009 à l'adresse suivante :

Prix de thèse sur la ville – Marie-Noëlle MILLE
Certu
9 rue Juliette Récamier
69456 LYON Cedex 06
renseignements : marie-noelle.mille@developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 7

Les candidats doivent impérativement envoyer :

- ✔ le texte complet de leur thèse ;
- ✔ l'introduction et la conclusion de la thèse paginées, identifiées (en haut ou bas de page :titre de la thèse, nom, prénom du docteur) à part ;
- ✔ un résumé paginé de 20 000 caractères au plus (espaces, ponctuations compris), portant sur la problématique, la méthodologie et les principaux résultats (en haut ou bas de page : résumé-titre de la thèse, nom, prénom du docteur) ;
- ✔ un CV avec une adresse e-mail valide.

Chaque document doit impérativement être fourni en format papier et électronique (Word PC ou .pdf ou .rtf, sur support disquette, CD ou DVD).
Après la délibération du Prix, les thèses « papier », sauf avis contraire des doctorants seront mises en consultation au CDU (centre de documentation en urbanisme du Ministère).
Il est demandé impérativement aux doctorants leur autorisation ou leur refus que leur thèse soit consultable sur le site internet du CDU ainsi que sur les sites internet de certains partenaires organisant ce Prix et dans les centres de documentation des instituts ou organismes, membres de l'Aperau France-Europe.
Le résumé, au moins pour les lauréats du prix, pourra être consultable, sauf avis contraire des doctorants, sur le site internet de certains partenaires.

ARTICLE 8

Sous la présidence du Président du jury, le jury se prononce sur chaque thèse candidate.

Une première sélection, **essentiellement basée sur l'introduction, la conclusion de la thèse et le résumé définis dans l'article 7**, retient une liste de thèses pour le second tour.
Les membres du jury se répartissent les thèses sélectionnées pour leur examen approfondi.
Ensuite le jury choisit, classe dans cette liste les futurs primés. Le jury attribue les prix.
En cas d'égalité, le vote du Président du jury est prépondérant.

ARTICLE 9

Le Jury organise librement ses travaux et ses délibérations.
Le Président du jury rend public le palmarès du Prix.
Il établit un rapport à l'intention du Comité d'organisation du Prix.

ARTICLE 10

Le comité d'organisation du Prix s'engage à aider les lauréats à valoriser leur thèse sous différentes formes.

ARTICLE 11

Le comité d'organisation du Prix peut décider par consensus de s'élargir à toute nouvelle institution partenaire désireuse de s'associer au Prix.
Le présent règlement peut être modifié par consensus entre les institutions soussignées, au sein du comité d'organisation du Prix.

SIGNATURES

Pour l'APERAU France-Europe : **Pour le CERTU :**

Pour le CFDU : **Pour le PUCA-DGALN :**